



CINQUIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

**Faits nouveaux concernant la question
de l'exécution par le gouvernement
du Myanmar de la convention (n° 29)
sur le travail forcé, 1930**

Des faits nouveaux pouvant intervenir dont il devra être rendu compte au Conseil d'administration, le document concernant ce point de l'ordre du jour prendra inévitablement du retard. Le Bureau mettra tout en œuvre pour le présenter aussitôt que possible aux membres du Conseil.

Genève, le 8 février 2002.